

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée, Stéphanie Paquette, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, avis que les membres du conseil, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le lundi, 8 juillet 2019 à 20 : 00 heure, au 221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka, statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Nature et effets des demandes :

Autoriser la demande no. 2019-002 pour :

- Permettre l'aménagement d'une deuxième entrée charretière avec une distance de 2 mètres entre les deux entrées charretières, alors qu'en vertu de l'article 12.21 du Règlement de zonage, numéro 330-2018, la distance minimale entre deux entrées charretières sur un même terrain est fixée à 6 mètres.

Cette demande est localisée comme suit :

No. Civique : 66, rue Laframboise, lot no. 5 126 645 cadastre du Québec

Autoriser la demande no. 2019-004 pour :

- Permettre la marge latérale nord à 1,59 mètre alors qu'en vertu du Règlement de zonage no. 330-2018 à la grille des usages et des normes H-8, la marge latérale doit être au minimum de 2 mètres.
- Permettre le total des marges latérales de l'annexe à 1 étage à 4,3 mètres alors qu'en vertu du Règlement de zonage no. 330-2018 à la grille des usages et des normes H-8, le total des deux marges latérales doit être au minimum de 5 mètres.

Cette demande est localisée comme suit :

No. Civique : 8, avenue du Lac, lot no. 5 125 604 cadastre du Québec

Les personnes ou organismes intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation.

Fait et donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 20^e jour du mois de juin 2019.

Stéphanie Paquette

Stéphanie Paquette, LL. B., D.D.N.

Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens